

# Fiche pratique : Construction d'une annexe

*R421-9a code de l'urbanisme*

## Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse (***explication du rejet des eaux***)
- DP 3 – Plan de coupe
- DP 4 – Plan des façades et toiture
- DP 5 – Notice explicative
- DP 6 – Document graphique
- DP 7 & DP 8 – Photographies

*Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans*

## Projet soumis à déclaration préalable si :

La construction d'un garage, abri de jardin, pool-house etc. dont la surface est supérieure à 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol.



Au-delà de 20m<sup>2</sup>, vous devez demander un permis de construire.

## Projet non soumis à autorisation si :

La construction d'un garage, abri de jardin, pool-house etc. dont la surface est inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup>.



Même si le projet est non soumis à une autorisation, il faut respecter les règles d'urbanisme

*Pour rappel, « une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Il peut s'agir, par exemple, de garages, de locaux vélos, de points de présentation des déchets, d'abris de jardin, de piscines. Elle est implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle n'est **pas accolée à la construction principale** avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans accès direct depuis cette dernière. » Page 27 du règlement du PLU-H*